



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

ARRETE N° 1390 DU 07 AVR. 2008
Portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR 2100329
"Vallon de Senance"
N° Régional 84

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2148 du 8 juillet 2004 relatif à la composition du comité de pilotage du site;

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 22 novembre 2007;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100329 (n° régional 84) " Vallon de Senance " est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : COURCELLES-EN-MONTAGNE et NOIDANT-LE-ROCHEUX.

Article 3 : Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs (DOCOB).

Article 4: Conformément aux dispositions de la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007, le Document d'objectifs validé par le Comité de pilotage est modifié comme suit :

- les cahiers des charges à utiliser pour la mise en œuvre des mesures de gestion, en milieux forestiers ou en milieux ouverts sur des parcelles non agricoles, prévues dans le DOCOB, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R 414-9 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de COURCELLES-EN-MONTAGNE et NOIDANT-LE-ROCHEUX.

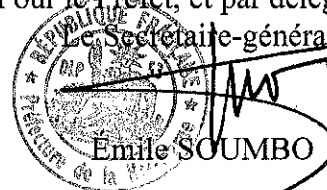
Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne,
- la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne,
- la Préfecture de la Haute-Marne, bureau de l'urbanisme et de l'environnement.

Article 6: Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de COURCELLES-EN-MONTAGNE et NOIDANT-LE-ROCHEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 07 AVR. 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire-général



**Annexe à l'arrêté d'approbation du Document d'objectifs
Site Natura 2000 - FR2100329 : " Vallon de Senance »- n° régional 84 (Haute-Marne)**

Tableau de correspondance des mesures de gestion rémunérées :

Code mesure du DOCOB	CAHIER DES CHARGES RETENU – N° ET LIBELLÉ
Entretien des habitats ouverts (marais)	
MOCA-03	A32305R-MOCA03 Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
Limitation de la fréquentation de la grotte avec pose éventuelle de grille	
MOCA-13	A32323P-MOCA13 Aménagements artificiels spécifiques pour les chiroptères